

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAE 24G Subvention (400.000 euros) et avenant N°4 à la convention pluriannuelle 2016-2018 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif entre le Département de Paris et l'École de la Deuxième Chance de Paris en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2e chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer l'avenant N°4 à la convention pluriannuelle 2016-2018 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant N°4 à la convention pluriannuelle 2016-2018, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association École de la 2e chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de 400.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2018_00138) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique D913, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO